PJ N°57. – VOLET IED

1 Introduction :

Le 24 septembre 1996, une directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (directive dite « IPPC » pour Integrated Pollution Prevention and Control ou directive PRIP Prévention et réduction intégrées des pollutions) est adoptée. Elle a pour objet d'imposer une approche globale de l'environnement pour la délivrance des autorisations d'exploiter des installations industrielles au niveau européen.

Fin 2007, on dénombrait environ 7 000 installations IPPC (4 000 pour l'industrie) en France, pour un total de 50 000 installations IPPC pour 25 pays de l'Union européenne. Considérant ce nombre et dans un souci de cohérence communautaire, un important travail documentaire sur les pratiques industrielles de maîtrise des impacts environnementaux a été mené par le bureau européen IPPC basé à Séville. Ce travail a abouti (et se poursuit) à la rédaction de documents de synthèse des meilleures techniques disponibles MTD compilées dans des BREF (Best Références).

Cet article se propose de reprendre une des notions essentielles de la directive de 1996 et de tenter de la définir et de comprendre son utilisation : les meilleures techniques disponibles MTD.

La directive relative aux émissions industrielles (IED) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application.

Un de ses principes directeurs est le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures. Elle impose aux États membres de fonder les conditions d'autorisation des installations concernées sur les performances des MTD.

La directive IED remplace la directive 2008/1/CE, dite directive IPPC, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

La Commission européenne a publié une décision le 15 février 2017 fixant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour certains élevages : décision 2017 302 commission du 15 février 2017.

Elles concernent l'élevage intensif de volailles :

- avec plus de 40 000 emplacements volailles

Ces MTD concernent les activités et processus suivants, qui se déroulent dans l'installation d'élevage

Par « meilleures », on entend : les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Par « techniques », on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.

Par « disponibles », on entend les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel ou agricole concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.

La définition des MTD est issue de l'annexe IX de l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

MTD = Meilleures Techniques Disponibles

la gestion nutritionnelle des volailles ;

- la préparation des aliments (broyage, mélange et stockage) ;
- l'élevage (hébergement) des volailles ;
- la collecte et le stockage des effluents d'élevage ;
- le traitement des effluents d'élevage ;
- l'épandage des effluents d'élevage ;
- l'entreposage des cadavres d'animaux.

On relèvera qu'elles ne concernent pas l'élimination des cadavres d'animaux qui peut être couvert par les conclusions sur les MTD relatives aux abattoirs et aux industries des sous-produits animaux (SA).

Le BREF définit « nouvelle installation d'élevage » comme « une installation d'élevage autorisée pour la première fois après la publication des conclusions sur les MTD, ou le remplacement complet d'une installation d'élevage après la publication des présentes conclusions sur les MTD ».

En pratique, dans le droit français, cela recouvre une nouvelle autorisation pour un nouvel élevage.

Un élevage autorisé au titre de la réglementation IED qui effectue une modification substantielle entraînant le dépôt d'une nouvelle autorisation est considéré comme un élevage existant au titre d'IED (avec des bâtiments existants et des bâtiments nouveaux).

VOLIERE A PERCHOIRS MODULABLES EN POULETTE

2 DESCRIPTIF DE LA TECHNIQUE

En élevage de poulettes, pour des bâtiments à ventilation mécanisée, utilisation d'une volière avec perchoirs modulables, équipée d'un système antifuite/anti gaspi pour l'abreuvement.

En association avec ce mode de logement, la mise en place d'une mesure d'atténuation supplémentaire et à prévoir : utilisation de matériaux absorbant (paille, copeau, sciure…) dans les préfosses sous les caillebotis

3 PRINCIPE

L'humidité des déjections est un paramètre influençant l'activité des microorganismes et notamment celle des bactéries urycolitiques, responsable de la dégradation de l'acide urique contenu dans les fientes de volailles en azote ammoniacal. Ainsi, lutter contre l'humidification des litières et des déjections de volailles permet de maintenir une qualité d'ambiance dans le bâtiment.

D'après Groot Kerkamp 1993, le fait de maintenir des déjections avec un taux d'humidité inférieur à 30%, limite fortement l'activité des microorganismes et par conséquent la production d'ammoniac émises dans l'air ambiant des bâtiments d'élevage.

Des résultats d'analyses en élevages (documents joints à cette fiche) attestent de niveaux de Matière Sèche (MS) systématiquement supérieur à 70% MS et généralement proche de 80% MS avec ce type de logement en élevage de poulettes.

MISE EN PLACE

Les poussins d'un jour ont directement accès à la nourriture et à l'eau. Au fur et à mesure que les animaux se développent, les différences de niveau entre les lignes d'alimentation et d'abreuvement augmentent graduellement, de sorte que les animaux apprennent à sauter à différent niveaux et sur différents perchoirs. Les poulettes élevées dans ce système pourront s'orienter facilement dans n'importe quel élevage de pondeuses avec volière.

4 BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX ATTENDUS

Du fait du maintien de niveaux de MS dans les fientes et de la mise en œuvre de systèmes d'abreuvement faiblement gaspilleur (pipettes) et de la ventilation mécanisée du bâtiment qui permet une évacuation régulière de l'humidité du bâtiment. Bien que ne disposant pas de mesures des émissions en élevage, on peut néanmoins supposer que l'efficacité d'un tel système se rapproche du système séchage forcé des litières dans le bâtiment, défini par Bitman et al 2014 (Litter with forced manure drying (cat. 2)) avec des niveaux de réduction des émissions d'ammoniac de 40% par rapport au cas de références.

5 EFFETS CROISES

La mise en place de bonnes pratiques sur l'abreuvement permet également de réduire le gaspillage d'eau sur la période d'élevage.

Il y a de fortes chances qu'avec des effluents secs, la production de particules soit équivalente à celle d'un élevage de poulettes au sol (système d'élevage plutôt émetteur en particules)

L'utilisation d'une ventilation mécanisée aura pour conséquence l'augmentation des consommations d'énergie électriques.

6 PUBLICATIONS ASSOCIEES

www.ineris.fr/aida/liste_documents/1/18016/1

Les documents BREF (Best available techniques REFerence documents) décrivent par secteur d'activité les meilleures techniques disponibles (MTD) et les niveaux de performance associés à ces techniques. Ces niveaux de performance, quand ils s'expriment sous forme de valeurs limite d'émission (VLE), sont appelés BATAEL (Best Available Techniques Associated Emission Levels).

Différentes obligations sont donc applicables aujourd'hui.

Le positionnement de l'exploitation en rapport avec les Meilleures techniques disponibles mis en œuvre.

Chaque MTD a un objectif qui est précisé dans son intitulé

- Dans l'objectif de prévenir ou de réduire les émissions d'ammoniac au niveau du bâtiment…

Chaque MTD définit les moyens à mettre en œuvre

- Liste le nombre de techniques nécessaires à mettre en œuvre
- Une ou une combinaison = au moins une technique
- Une combinaison = au moins deux techniques
- Toutes les techniques listées

6.1 Le système de Management Environnemental – SME – dite MTD 1

La MTD consiste à mettre en place et à appliquer un système de management environnemental (SME) présentant toutes les caractéristiques suivantes :

Engagement des dirigeants du site, y compris à son plus haut niveau ;

La SCEA doit donc s'impliquer dans la mise en œuvre, ainsi que le responsable d'élevage.

Une vraie politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales doit être entreprise sur le site.

Tout ce qui fait doit être noté.

L'organisation du travail doit être notifiée.

Les salariés doivent être formés, si salariés il y a, afin d'obtenir les compétences pour le suivi de l'élevage.

Les méthodes de suivi sont déjà prises par :

La mise en place de la gestion technique afin de contrôler les performances de l'atelier.

Le contrôle de la production d'émissions d'éléments comme l'azote, le phosphore, l'ammoniac. Doit être réalisé chaque année.

Tous les travaux entrepris, toute la surveillance et toutes les mesures correctives doivent être notifiés.

Tous les points doivent être notifiés.

Il s'agit donc de tenir à jour un système de classeur avec tous les points, afin de surveiller le bon fonctionnement de l'élevage sur le management environnemental.

Aujourd'hui, il existe déjà des enregistrements sur l'élevage ; il suffit de compléter ces enregistrements. C'est un vrai monitoring de ce qui se passe sur le site.

6.2 Améliorer les performances globales de l'élevage dite MTD 2

Afin d'éviter ou de réduire les effets sur l'environnement et d'améliorer les performances globales, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques suivantes.

	La technique retenue	***Applicabilité***
A	Localisation appropriée de l'unité/l'installation d'élevage et bonne répartition spatiale des activités, afin de: Réduire les transports d'animaux et de matières (y compris pour les effluents maintenir une distance adéquate par rapport aux zones sensibles tenir compte des conditions climatiques lors des différents travaux éviter les contaminations des eaux	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
B	Former le personnel dans les domaines de (animaux, la santé animale, le bien être La planification des activités Gérer les urgences Entretenir les installations	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
C	Elaborer un plan d'urgence pour les imprévus Il faut établir un plan des installations avec tous les systèmes d'évacuations Etablir un plan d'action en cas d'incidents Prévoir des équipements adaptés en cas d'urgence	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
D	Contrôler et entretenir les structures : Vérifier les publique dit étalassions Maintenir le site en bon état de propreté Gérer la gestion des nuisibles	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
E	Entreposer les animaux morts de manière à prévenir ou réduire les émissions	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

Il s'agit aussi de bien organiser les taches et les conditions de travail.

Le document unique permet à chaque intervenant de prendre connaissance de son environnement de travail.

Le plan du risque des dangers sera affiché sur le site.

En ce qui concerne la gestion des effluents, ils seront exportés dès la fin de chaque bande.

L'applicabilité de la MTD 2 est généralement applicable par un suivi et maintenance régulier de l'élevage (propreté de l'élevage, matériels en parfait état de marche, mise en place de mesures pour limiter les rejets dans l'air).

La bonne gestion nutritionnelle : réduction de l'excrétion en azote et l'émission d'ammoniac (valeur d'émission par emplacement) dite MTD 3

Afin de réduire l'azote total excrété et, par conséquent, les émissions d'ammoniac, tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

L'élevage n'ayant pas de foncier, tous les aliments sont achetés.

Les différentes gammes d'aliments respectent donc la norme corpen en multiphase

En respectant les normes corpen, les rejets en azote sont réduits.

Le bilan réel simplifié calcule plus précisément les rejets car il tient compte réellement des consommations et non pas de façon réglementaire. Le BRS ne peut être établi qu'à partir de données propres à l'atelier.

Pour ce dossier, il s'agit d'un bâtiment « neuf » car l'ensemble est modifié, seul l'outil GEREP permettra de calculer les rejets en ammoniac par emplacement. Les BRS réalisés sur lors du dossier de réexamen du précédent exploitant ne correspondent plus au projet car les poulaillers sont rénovés et donc les résultats seront améliorés.

	La technique retenue	***Applicabilité***
A	Réduire la teneur en protéines	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
B	Alimentation multiphase	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

La bonne gestion nutritionnelle : réduction de l'excrétion en phosphore (valeur d'émission par emplacement) dite MTD 4

Afin de réduire le phosphore total excrété tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

L'élevage n'ayant pas de foncier, tous les aliments sont achetés.

Les différentes gammes d'aliments respectent donc la norme corpen .

Le bilan réel simplifié calcule plus précisément les rejets car il tient compte réellement des consommations et non pas de façon réglementaire.

L'utilisation d'additifs alimentaires autorisés réduit les excrétions phosphorées.

	La technique retenue	*Applicabilité*
A	Alimentation multiphase	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
c	Utilisation de phosphates inorganiques hautement digestibles	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

Pour le respect des MTD 3 et MTD 4, plusieurs outils sont disponibles : COMPOSIM, GEEP, GEREP, BRS, analyses, …

Composition moyenne des aliments poulettes (données itavi 2013)

	MAT % du pb	*P total du pb*	*K*	*Ca*	*Cu*	*Zn*
poulettes	127.3	0.56	0.80	1.08	16	71

Eléments excrétés au bâtiment d'un atelier poulettes (données itavi 2013)

	N en g	*P2O5 en g*	*K2O en g*	*Ca en g*	*Cu en mg*	*Zn en mg*
poulettes	133	62	58	71	99	417

	Répartition des fientes en %		*Pertes azote avant l'épandage en % au*				
	% effluents bâtiment	parcours	bâtiment	stockage	Bat + stockage	Parcours	Total
Poulettes future repro ponte	100 %	0	32 %	15	42 %	0	42 %

6.3 L'utilisation rationnelle de l'eau dite MTD 5

Afin d'utiliser l'eau de façon rationnelle, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

Un relevé de compteur permet de suivre les consommations.

La Détection des fuites et la tenue d'un registre des consommations sont importantes

Des analyses régulières permettent de suivre la potabilité de l'eau distribuée.

Cette mesure est applicable

	La technique retenue	*Applicabilité*
A	Tenir registre des consommations d'eau	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
B	Détecter et réparer les fuites	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

6.4 La gestion des eaux résiduaires dites MTD 6 et 7

Afin de réduire la production d'eaux résiduaires, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

Il n'y a pas d'aire d'eaux souillées sur le site.

Les eaux pluviales ne sont pas mélangées avec les effluents.

Il faut donc limiter le plus possible les consommations de l'eau

	La technique retenue	*Applicabilité*
A	Maintenir les surfaces souillées de cour aussi réduites que possible , les eaux de lavages seront collectées	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
B	Limiter le plus possible l'utilisation d'eau	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

6.5 L'utilisation rationnelle de l'énergie dite MTD 8

Afin d'utiliser rationnellement l'énergie dans une installation d'élevage, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	La technique retenue	*Applicabilité*
A	Mise en place de système de ventilation performant	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
D	Mise en place d'éclairages basses consommations	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

La ventilation dynamique sera performante

Les moyens d'éclairage seront économes

6.6 Les émissions sonores et réductions dites MTD 9 et MTD 10

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à établir et mettre en œuvre, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion du bruit comprenant les éléments suivants:

- un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier;
- un protocole de surveillance du bruit;
- un protocole des mesures à prendre pour gérer les problèmes de bruit mis en évidence;
- un programme de réduction du bruit destiné, par exemple, à mettre en évidence la ou les sources de bruit, à surveiller les émissions sonores, à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures de suppression et/ou de réduction du bruit;
- un relevé des problèmes de bruit rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes de bruit rencontrés.

Applicabilité La MTD 9 n'est applicable que dans les cas où une nuisance sonore est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.

Il faut que l'exploitant évite ou réduise les émissions sonores et mette en place un plan de gestion et de surveillance du bruit.

Pour éviter les émissions, l'exploitation est éloignée des zones habitées.

Si un problème est rencontré, il doit être notifié sur un registre.

Les ventilateurs sont dimensionnés en fonction des besoins des bâtiments.

Le site est donc éloigné de plus de 100 m des zones habitées

Il n'y a pas de système de fabrique à la ferme, ce qui réduit les bruits sur le site.

Ces mesures sont donc applicables sur le site.

La technique retenue		*description*	*Applicabilité*
A	Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage et les zones sensibles	+ 100 m des zones sensibles	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
B	Emplacements des équipements	Limiter les déplacements Bien gérer les installations	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

6.7 Les émissions de poussières dite MTD 11

Afin de réduire les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement, la MTD consiste à utiliser une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	FE PM10 (kg/tête/an)	FE TSP (kg/tête/an)
Volière	0,119	0,119

Réduire la formation de poussières à l'intérieur des bâtiments d'élevage.

	La technique retenue	*Applicabilité*
6	Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment.	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

Réduire la concentration de poussières à l'intérieur des bâtiments en appliquant une des techniques suivantes :

La technique retenue	*Applicabilité*
Bien ventiler ses bâtiments d'élevages : assurer un débit de ventilation minimum est indispensable pour évacuer les gaz et l'humidité et apporter l'oxygène nécessaire aux volailles	

Traitement de l'air évacué au moyen d'un système d'épuration d'air tel que :

La technique retenue	*Applicabilité*
Un bon débit de ventilation permet aussi e diminuer l'accumulation de polluant dès les bâtiments et notamment des particules Par exemple avec une alimentation sans poussières, granulée.	

6.8 Les émissions d'odeurs dites MTD 12 et MTD 13

Dans le cadre du système de management environnemental, il faut mettre en œuvre un plan de gestion des odeurs.

Il faut donc prévenir et réduire les odeurs.

Le premier point est de construire aux distances réglementaires, ce qui est le cas pour la SCEA.

La bonne gestion de la ventilation permet de limiter la concentration d'odeurs.

L'obtention d'un produit sec limite donc les odeurs

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs et/ou les conséquences des odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD 13 consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes :

	La technique retenue	*Applicabilité*
a	Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles.	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
c	Ajout de déflecteurs sur les sorties d'air	

6.9 Les émissions dues au stockage des effluents solides, dites MTD 14 et MTD 15

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous :

	La technique retenue	*Applicabilité*
A	Réduire le rapport entre la surface d'émission et le volume du tas d'effluents d'élevage solides.	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
c	Stocker les effluents d'élevage solides (reprise des effluents par le prestataire directement)	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

Il n'y a pas de stockage d'effluents solides sur le site ;

Les flux d'eaux usées classiquement séparés.

Il n'y a pas de nuisances dues au stockage. Les eaux de ruissellement ne seront donc pas mélangées avec les effluents.

L'applicabilité est réaliste.

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD 15 consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

	La technique retenue	*Applicabilité*
d	Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible. Stockage sur toute la période d'élevage et pas d'épandage d'effluents sur les terres (export 100 %)	Applicable d'une manière générale

6.10 Les émissions dues au stockage des effluents liquides, dites MTD 16, MTD 17 et MTD 18

Il n'y a pas de productions d'effluents liquides sur le site.

Les MTD 16-17-18 ne sont donc pas nécessaires.

	La technique retenue	*Applicabilité*
	Pas d'effluents liquides	Non applicable car non concerné

6.11 Traitement des effluents dans l'installation d'élevage, dite MTD 19

En cas de traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage, afin de réduire les émissions d'azote et de phosphore ainsi que les odeurs et les rejets d'agents microbiens pathogènes dans l'air et dans l'eau, et de faciliter le stockage et l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à traiter les effluents par une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

Sans objet : export direct par contrat de reprise.

6.12 Les épandages d'effluents de l'installation d'élevage et limitation des effets, dites MTD 20, MTD 21 et MTD 22

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets d'azote, de phosphore et d'agents microbiens pathogènes dans le sol et l'eau qui résultent de l'épandage des effluents d'élevage, la MTD 20 consiste à appliquer toutes les techniques ci-dessous.

La technique retenue : epandage uniquement des eaux de lavage avec bonne répartition

- Évaluer le terrain devant faire l'objet de l'épandage pour mettre en évidence les risques de ruissellement,
- Maintenir une distance suffisante entre les champs (en laissant une bande de terre non traitée) et les cours d'eau
- Éviter l'épandage d'effluents d'élevage lorsque le risque de ruissellement est élevé.
- Adapter le taux d'épandage des effluents d'élevage en fonction de la teneur en azote et en phosphore des effluents d'élevage et compte tenu des caractéristiques du sol (teneur en nutriments, par exemple), des besoins des cultures saisonnières et des conditions météorologiques ou de l'état du terrain qui sont susceptibles de provoquer un ruissellement..
- Synchroniser l'épandage des effluents d'élevage avec la demande en éléments nutritifs des cultures.
- Inspecter à intervalles réguliers les champs faisant l'objet d'un épandage à la recherche de signes de ruissellement et prendre les mesures appropriées en cas de besoin.
- Garantir un accès adéquat à l'installation de stockage des effluents d'élevage et veiller à ce que le chargement des effluents puisse se faire efficacement, sans pertes.
- Vérifier que les machines d'épandage des effluents d'élevage sont en état de fonctionnement et réglées sur le taux d'épandage approprié. Ces techniques sont non applicables pour la SCEA pour les effluents car exportés directement en fin de lot. Les eaux de lavages sont uniquement épandues.

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage de lisier, la MTD 21 consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	La technique retenue	***Applicabilité***
De A à E	Pas d'effluents liquides	Non applicable car non concerné Pas d'effluents épandus

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage des effluents d'élevage, la MTD 22 consiste à incorporer les effluents dans le sol dès que possible.

La technique retenue	*Applicabilité*
Pas d'effluents à épandre * *sauf eaux de lavages qui seront épandues avec une tonne équipée d'enfouisseur.	Non applicable car non concerné

DELAI ASSOCIE A LA MTD ENTRE L'EPANDAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE ET LEUR INCORPORATION DANS LE SOL

Parametre	*Délai associé à la MTD entre l'épandage des effluents d'élevage et leur incorpo ration dans le sol (en heures)*
Temps	0 (1) — 4 (2)

(1) La valeur basse de la fourchette correspond à une incorporation immédiate.
(2) La valeur haute de la fourchette peut atteindre 12 heures lorsque les conditions ne sont pas propices à une incorporation plus rapide, par exemple lorsque les ressources humaines et les machines ne sont pas économiquement disponibles.

6.13 Les émissions résultant du processus global de production, dite MTD 23

Afin de réduire les émissions d'ammoniac résultant du processus de production de l'élevage, la meilleure technique disponible est de calculer la réduction globale de NH3 obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application et la mise en œuvre de chaque MTD.

L'outil de calcul du CITEPA permet de définir la réduction.

Les tableaux de calcul sont annexés.

6.14 La surveillance des émissions et des paramètres de procédé, dites MTD 24, MTD 25, MTD 26, MTD 27, MTD 28 et MTD 29

La MTD 24 consiste à surveiller l'azote et le phosphore excrétés. Le bilan massique du BRS est donc réalisé annuellement. Le Bilan Réel Simplifié n'est pas présenté car l'atelier n'est pas encore en activité et n'est donc pas réel.

	La technique retenue	*fréquence*	*Applicabilité*
a	Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux.	Une fois par an,.	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
b	Estimation, au moyen d'une analyse des effluents d'élevage visant à déterminer la teneur en azote total et en phosphore total.	Une fois par an,	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

La MTD 25 consiste à surveiller les émissions d'ammoniac. Le tableur GEREP est joint en annexe.

	La technique retenue	*fréquence*	*Applicabilité*
a	Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.	Une fois par an,.	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

La MTD 26 n'est pas applicable par l'atelier n'est pas en zone sensible et donc la surveillance des odeurs n'est pas quantifiée.

La MTD 27 consiste à quantifier les émissions de poussières. L'exploitant va limiter les poussières mais le cout de mise en place d'une technique de quantification est trop onéreux.

	La technique retenue	*fréquence*	*Applicabilité*
b	Estimation à partir des facteurs d'émission.	Une fois par an,	Calcul à partir d'un bilan Massique

La MTD consiste à surveiller, par toutes les techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions d'ammoniac, de poussières et/ou d'odeurs provenant de chaque bâtiment d'hébergement équipé d'un système d'épuration d'air.

La MTD 28 ne sera pas mise en place car il n'y a pas de système d'épuration de l'air sur le site.

La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an.

La MTD 29 est applicable puisqu'il y a un relevé des consommations en eau, en électricité, en combustible. Les différents registres d'élevage permettent de suivre le fonctionnement de l'élevage

Les factures d'aliments permettent de suivre les consommations. La gestion technique regroupe une grande partie des paramètres.

La production d'effluent et la valorisation sont indiquées sur les bordereaux d'exports. La déclaration des flux d'azote permet également de noter les éléments et de réaliser une traçabilité des volumes.

	Paramètre	*description*	*Applicabilité*
a	Consommation en eau	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures.	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
b	Consommation en electricité	Indiquer sur registre ou facture	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
c	Consommation en combustible	Indiquer sur registre	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
d	Nb d'animaux entrants et sortants	Indiquer sur registre	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
e	Consommations d'aliments	Indiquer sur registre	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
f	Production d'effluents d'élevage	Indiquer sur registre	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

Les conclusions sur les MTD pour l'élevage intensif- la MTD 30 ne concerne donc que la production porcine.

Ici, nous ne sommes pas concernés.

Les conclusions sur les MTD pour l'élevage intensif- la MTD 31 ne concerne que la production poules et poulettes et volailles de chair

Ici, nous sommes concernés.

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de poules pondeuses, de poulets de chair reproducteur ou de poulettes, la MTD 31 consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	La technique retenue	*Applicabilité*
5	Séchage de la litière utilisant l'air ambiant intérieur (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).	Applicable d'une manière générale.

Réduction des émissions d'ammoniac au batiment + Niveau d'émission NH3/emplacement/an (calcul par bâtiment)

Afin de répondre aux nouvelles règles, le Niveau d'Emissions Associé aux MTD pour les émissions atmosphériques d'ammoniac doit se situer dans la fourchette ci-dessous par emplacement.

7 NEA-MTD POUR LES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES D'AMMONIAC PROVENANT DE CHAQUE BATIMENT D'HEBERGEMENT DE POULES PONDEUSES

Type d'hébergement		*NEA-MTD(kg NH3/emplacement/an)*
Système	sans cages	0,02 — 0,13 ([1])

([1]) Dans le cas des unités existantes utilisant un système de ventilation dynamique et évacuant peu fréquemment les effluents d'élevage (litière profonde avec fosse à effluents d'élevage), en association avec une mesure permettant d'obtenir des effluents d'élevage à teneur élevée en matière sèche, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 0,25 kg NH_3/em- placement/an.

Ici, il s'agit de poulettes : pas de valeur limite émission

Les valeurs d'émissions ci-dessous sont issues des données de l'exploitation : voir Annexe 12-gerep

Après mise en service de l'atelier, les déclarations annuelles seront faites à partir d'outils BRS et GEREP .

8 VOLET IED : ANALYSE DU SITE AU REGARD DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Article D181-15-2 et Article R.515-59

L'atelier étant classé IED, l'exploitant devra donc respecter les Meilleures Techniques Disponibles.

Le volet des MTD est développé dans le dossier de réexamen déjà déposé par le précédent exploitant.

Rubrique 3660 A : + 40 000 emplacements : atelier volailles en autorisation

L'installation va devenir nouvelle car il y a reclassement du site en autorisation.

CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR L'ÉLEVAGE INTENSIF DE VOLAILLES OU DE PORCS

CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conclusions sur les MTD concernent les activités ci-après, spécifiées à l'annexe I, section 6.6., de la directive 2010/75/CE:«6.6. Élevage intensif de volailles ou de porcs»:

a) avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles;

b) avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg); ou

c) avec plus de 750 emplacements pour les truies.

En particulier, les présentes conclusions sur les MTD concernent les activités et processus suivants, qui se déroulent dans l'installation d'élevage:

— la gestion nutritionnelle des volailles et des porcs;

— la préparation des aliments (broyage, mélange et stockage);

— l'élevage (hébergement) des volailles et des porcs;

— la collecte et le stockage des effluents d'élevage;

— le traitement des effluents d'élevage;

— l'épandage des effluents d'élevage;

— l'entreposage des cadavres d'animaux.

Dossier de réexamen IED ***Nom ou raison sociale : SARL AMICE ELEVAGE*** ***Numéro S3IC : 0522.02063*** ***Etat du dossier : Transmis*** ***Date de transmission : 10-04-19***	Historiquement, le dossier a été réalisé par l'ancien exploitant.

L'azote total excrété associé à la MTD n'est pas applicable aux poulettes, selon l'application des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles.

8.1 MTD 1.

Afin d'améliorer les performances environnementales globales des installations d'élevage, la MTD consiste à mettre en place et à appliquer un système de management environnemental (SME).

Un classeur regroupant toutes les pratiques permet de suivre l'installation : en organisation, prévention, formation, la maitrise globale du site en prenant en compte la gestion du bruit et des odeurs.

Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)

Amélioration des performances environnementales grâce à un système de management environnemental (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)

Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	
Est-ce que les consignes de sécurité adéquates (par exemple : incendie, écoulement dans le milieu naturel, produits dangereux) sont mises en œuvre ?	oui
Est-ce qu'une ou plusieurs formations relatives aux sujets suivants, par exemple, ont été suivies :- sur la réglementation environnementale (Installations Classées, zone vulnérable le cas échéant) ; - sur les problématiques environnementales d'un élevage : cycle de l'azote de l'alimentation animale à l'épandage, les risques associés de pollution des eaux et de l'air ; sensibilités locales (Natura 2000...) - sur les nuisances auprès du voisinage : odeur, bruit, mouches et les bonnes pratiques de communication - sur les risques potentiels : incendie, écoulement vers le milieu naturel et les mesures de prévention - sur l'autosurveillance de l'activité ?	oui
Est-ce qu'un plan de contrôle et maintenance préventive des équipements est mis en œuvre ?	oui
- mouvement d'animaux (entrée, sortie, naissance, mortalité)	oui

- mouvement d'animaux (entrée, sortie, naissance, mortalité)	oui
- consommation d'aliment	oui
- production d'effluents d'élevage	oui
- consommation d'eau	oui
- consommation d'électricité et/ou de combustibles	oui
- production de déchets	oui
Est-ce que les cadavres d'animaux sont stockés conformément à la réglementation ?	oui
Êtes-vous dans l'une de ces deux situations : - vous avez reçu des plaintes avérées au sujet de nuisances sonores et/ou olfactives et avez mis en place un registre des plaintes ? - vous n'avez jamais reçu de plaintes (indiquez-le alors également dans « Commentaires éventuels ») ?	oui
Est-ce qu'une procédure de gestion des accidents / incidents a été établie (par exemple : registre, déclaration en DDPP et actions correctives) ?	oui
Êtes-vous dans l'une de ces deux situations : - vous avez reçu des plaintes liées à des nuisances probables ou constatées concernant les odeurs ou le bruit et avez mis en place un plan d'actions reprenant les mises en conformité et les progrès en environnement ? - vous n'avez pas reçu de plaintes de ce type (indiquez-le alors également dans « Commentaires éventuels ») ?	oui

Le site n'a pas eu de plaintes.

Nb : nous ne reprenons pas les éléments du dossier déjà déposé car les aménagements intérieurs sont modifiés, il ne s'agit pas du même exploitant.

Toutefois, les meilleures techniques disponibles devront être appliquées.

8.2 MTD 2.

Afin d'éviter ou de réduire les effets sur l'environnement et d'améliorer les performances globales, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques inscrites dans les BREF, soit les techniques de (a – e)

8.3 MTD 3.

Afin de réduire l'azote total excrété et, par conséquent, les émissions d'ammoniac, tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant en sorte de limiter les rejets. En volailles, il y a plusieurs gammes d'aliments, adaptées à chaque phase d'élevage.

En poulettes : il n'y a pas de valeur associée à respecter pour cette MTD 3 (pas de VLE).

8.4 MTD 4.

Afin de réduire le phosphore total excrété tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant en sorte de limiter les rejets. En volailles, il y a plusieurs gammes d'aliments, adaptées à chaque phase d'élevage.

En poulettes : il n'y a pas de valeur associée à respecter pour cette MTD 4 (pas de VLE).

8.5 MTD 5.

Afin d'utiliser l'eau de façon rationnelle, la MTD consiste à appliquer une combinaison de techniques visant à économiser l'eau et en maitriser l'utilisation.

La rénovation du système d'abreuvement est prévu.

8.6 MTD 6 et MTD 7

Concernent la gestion des eaux résiduaires.

Afin de réduire la production d'eaux résiduaires, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques : Maintenir les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possible et Limiter le plus possible l'utilisation d'eau, Séparer les eaux de pluie non contaminées des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement, en les stockant, les traitant.

Deux petites fosses seront reliées aux poulaillers pour récupération des eaux de lavages.

8.7 MTD 8

Concerne la gestion de l'énergie.

Afin d'utiliser rationnellement l'énergie dans une installation d'élevage, la MTD consiste à appliquer une combinaison de techniques

Applicabilité : Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité. Optimisation des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation ainsi que de leur gestion, en particulier en cas d'utilisation de systèmes d'épuration de l'air. L'isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement. Utilisation d'un éclairage basse consommation

8.8 MTD 9 et 10.

Concernent les émissions sonores

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à établir et mettre en oeuvre, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion du bruit comprenant les éléments suivants:

- un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier;
- un protocole de surveillance du bruit;
- un protocole des mesures à prendre pour gérer les problèmes de bruit mis en évidence;
- un programme de réduction du bruit destiné, par exemple, à mettre en évidence la ou les sources de bruit, à surveiller les émissions sonores, à caractériser la contribution des sources et à mettre en oeuvre des mesures de suppression et/ou de réduction du bruit;
- un relevé des problèmes de bruit rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes de bruit rencontrés.

En cours de la période d'élevage, il n'y a pas de bruit dû à la présence d'animaux.

- ***Applicabilité***

La MTD 9 n'est applicable que dans les cas où une nuisance sonore est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.

MTD 10. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques suivantes:

Maintenir une distance appropriée entre l'unité/ l'installation d'élevage et les zones sensibles.

- ***Emplacement des équipements.***

Les niveaux de bruit peuvent être réduits en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur (en installant l'équipement le plus loin possible des zones sensibles plus possible le déplacement des véhicules au sein de l'installation d'élevage.

Il n'y a pas de voisins proches. Le système d'alarme ne fonctionne que temporairement.

8.9 MTD 11.

Afin de réduire les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement, la MTD consiste à utiliser une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

Réduire la formation de poussières à l'intérieur des bâtiments d'élevage.

Utiliser une alimentation avec des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche

Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment. L'applicabilité peut être limitée par des considérations relatives au bien-être des animaux.

Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment.

8.10 MTD 12

Concernent les émissions d'odeurs

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à établir, mettre en oeuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants:

un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier;

un protocole de surveillance des odeurs;

un protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs mis en évidence;

un programme de prévention et d'élimination des odeurs destiné à mettre en évidence la ou les sources, à surveiller les émissions d'odeurs (voir MTD 26), à caractériser la contribution des sources et à mettre en oeuvre des mesures d'élimination et/ou de réduction des odeurs; un

historique des problèmes d'odeurs rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes d'odeurs rencontrés. La surveillance associée est indiquée dans la MTD 26.

Applicabilité La MTD 12 n'est applicable que dans les cas où une nuisance olfactive est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.

En fin de lot, les fientes seront chargées directement dans des camions envoyés par la société TERRIAL qui s'est engagée à valoriser le produit. Il n'y a donc pas de stockage sur site.

8.11 MTD 13.

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs et/ou les conséquences des odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes:

Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles.

Utiliser un système d'hébergement qui met en oeuvre un ou plusieurs des principes suivants: maintenir les surfaces et les animaux secs et propres

8.12 MTD 14.

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous:

Les effluents ne seront pas touchés pendant la période l'elevage ; ils seront enlevés qu'une fois par lot . il n'y a pas de stockage extérieur.

8.13 MTD 15.

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué:

Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.

Il n'est pas prévu de stocker les effluents chez les exploitants.

8.14 MTD 16. MTD 17. MTD 18

Emissions atmosphériques d'ammoniac provenant d'une fosse à lisier : sans objet pour l'atelier.

8.15 MTD 19.

En cas de traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage, afin de réduire les émissions d'azote et de phosphore ainsi que les odeurs et les rejets d'agents microbiens pathogènes dans l'air et dans l'eau, et de faciliter le stockage et l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à traiter les effluents par une ou plusieurs des techniques . ici, il n'y a pas de traitement des effluents.

8.16 MTD 20. MTD 21. MTD 22

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets d'azote, de phosphore et d'agents microbiens pathogènes dans le sol et l'eau qui résultent de l'épandage :

pas de plan d'épandage lié à cet atelier, donc sans objet.

8.17 MTD 23.

Afin de réduire les émissions d'ammoniac résultant du processus de production global l'élevage de volailles, la MTD consiste à estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenues, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en oeuvre dans l'installation d'élevage.

Le GEREP est une technique de calcul validée .

8.18 MTD 24.

La MTD consiste à surveiller, par une des techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, l'azote total et le phosphore total excrétés dans les effluents d'élevage.

Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux. Le BRS sert à calculer les émissions réelles.

8.19 MTD 25.

La MTD consiste à surveiller les émissions atmosphériques d'ammoniac par une des techniques suivantes, au moins à la fréquence indiquée.

Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.

Les outils de calculs utilisé sont validés pour leurs utilisations par l'administration.

8.20 MTD 26.

La MTD consiste à surveiller périodiquement les odeurs.

8.21 MTD 27.

La MTD consiste à surveiller, par une des techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement. Le GEREP permet de quantifier les rejets.

8.22 MTD 28.

La MTD consiste à surveiller, par toutes les techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions d'ammoniac, de poussières et/ou d'odeurs provenant de chaque bâtiment d'hébergement équipé d'un système d'épuration d'air. (utilisation de l'outil de calcul GEREP)

8.23 MTD 29.

La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédés suivants, au moins une fois par an. Consommation d'eau. Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou

factures. Il est possible de surveiller séparément les principaux procédés consommateurs d'eau dans les bâtiments d'hébergement (nettoyage, alimentation, etc.).

Consommation d'électricité. Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures.

La consommation d'électricité des bâtiments d'hébergement est surveillée.

Consommation de combustible. Enregistrement au moyen, par exemple, des registres existants ou présenter les factures ou bons de livraisons de gaz.

Consommation d'aliments. Enregistrement au moyen, par exemple, des factures ou des registres d'élevage.

Production d'effluents d'élevage. Présenter les bordereaux d'enlèvements des effluents.

8.24 MTD 30

Ne concerne pas la volaille. Sans objet

8.25 MTD 31.

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement volailles, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous. Dans le cas de ce dossier , on considère qu'il n'y a pas d'évacuation.

8.26 MTD 32.

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de poulets de chair, : sans objet

8.27 MTD 33

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de canards ; sans objet

8.28 MTD 34

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de dindes ; sans objet

9 Rapport de base.

Comme l'indique le schéma ci-dessous, l'exploitant n'est pas concerné par la nécessité de fournir un rapport de base

RAPPORT DE BASE

Détermination de la nécessité d'un rapport de base	Oui
Est-ce que la ou les cuves de carburant liquide destinées au chauffage des bâtiments d'élevage ont une capacité supérieure à 50 tonnes (ou à 250 tonnes dans le cas où elle(s) est/sont constituée(s) d'une double enveloppe avec système de détection des fuites) ?	non
Utilisez-vous des médicaments vétérinaires ou des produits biocides dans des conditions autres que celles prévues dans la notice d'emploi ?	non
Si vous utilisez des détergents non biodégradables (se référer au point 12 des fiches de données de sécurité des produits concernés), sont-ils utilisés sur le site en dehors des opérations courantes de nettoyage ou est-ce que les quantités diffèrent significativement des préconisations fournisseurs ?	non

Je n'ai pas besoin de remettre un rapport de base	oui

PJ N°58. - UNE PROPOSITION MOTIVEE DE RUBRIQUE PRINCIPALE CHOISIE PARMI LES RUBRIQUES 3000 A 3999 QUI CONCERNENT LES INSTALLATIONS OU EQUIPEMENTS VISES A L'ART R. 515-58 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT [II. DE L'ART. 515-59 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT] ;

L'activité volailles de ce site est concernée par une seule des rubriques ICPE de 3000 à 3999. La rubrique IED principale est donc la n°3660-a

En effet, tout atelier volailles de plus de 40 000 emplacements, se situe dans la rubrique 3660-a (A)

L'arrêté du 27 décembre 2013 fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 3660 à compter du 1er janvier 2014.

Le rayon d'affichage relatif à l'enquête publique, défini par la rubrique n°3660-a est de 3 kilomètres autour du site.

Cela signifie que les territoires situés dans le rayon ont un affichage en mairie dans le cadre de l'enquête publique.

Il s'agit donc des communes de :

Les autres rubriques concernant le stockage gaz, aliment, eau, .. ne sont pas soumis à la rubrique entre 3000 et 3999.

PJ N°59 - PROPOSITIONS MOTIVEES DE CONCLUSIONS SUR LES MTD

Décision d'exécution (UE) 2017/302 de la commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs [notifiée sous le numéro C(2017) 688]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE, vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, vu la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (1), et notamment son article 13, paragraphe 5, considérant ce qui suit:

(1) Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) servent de référence pour la fixation des conditions d'autorisation des installations relevant des dispositions du chapitre II de la directive 2010/75/UE, et les autorités compétentes devraient fixer des valeurs limites d'émission garantissant que, dans des conditions d'exploitation normales, les émissions ne dépassent pas les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles telles que décrites dans les conclusions sur les MTD.

(2) Le forum institué par la décision de la Commission du 16 mai 2011 (2) et composé de représentants des États membres, des secteurs industriels concernés et des organisations non gouvernementales œuvrant pour la protection de l'environnement a transmis à la Commission son avis sur le contenu proposé du document de référence MTD pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs le 19 octobre 2015. Cet avis est à la disposition du public.

(3) Les conclusions sur les MTD figurant à l'annexe de la présente décision sont l'élément clef de ce document de référence MTD.

(4) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 75, paragraphe 1, de la directive 2010/75/UE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

- Article premier

Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs, qui figurent en annexe, sont adoptées.

- Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 15 février 2017.

CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conclusions sur les MTD concernent les activités ci-après, spécifiées à l'annexe I, section 6.6., de la directive 2010/75/CE :« 6.6.

Élevage intensif de volailles :

- avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles;

En particulier, les présentes conclusions sur les MTD concernent les activités et processus suivants, qui se déroulent dans l'installation d'élevage :

- la gestion nutritionnelle des volailles;
- la préparation des aliments (broyage, mélange et stockage);
- l'élevage (hébergement) des volailles;
- la collecte et le stockage des effluents d'élevage;
- le traitement des effluents d'élevage;
- l'épandage des effluents d'élevage;
- l'entreposage des cadavres d'animaux.

Les présentes conclusions sur les MTD s'appliquent sans préjudice d'autres dispositions législatives pertinentes, par exemple en matière de bien-être animal.

Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de volailles :

MTD 31. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de poules pondeuses, de poulets de chair reproducteur ou de poulettes, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

Il n'y a pas de NEA pour l'atelier poulettes.

21.2.2017 FR Journal officiel de l'Union européenne L 43/235

Terme utilisé	Définition
Poulettes	Jeunes poules n'ayant pas atteint l'âge de ponte. Lorsqu'elles sont élevées pour la production d'œufs, les poulettes deviennent des poules pondeuses quand elles commencent à pondre des œufs, à l'âge de 16 à 20 semaines. Les poulets mâles et femelles élevés pour la reproduction sont dénommés poulettes jusqu'à l'âge de 20 semaines.

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	8 491				
Stockage	-				
Epandage (sur terres en propre)	-				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épan	-				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	4 785				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	8 491	164	-	9 095	9 095
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	8 491				
Stockage	1 711				
Epandage (sur terres en propre)	1 442				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	11 643	429	2 187	9 095	9 095

Emissions sur le projet par rapport à un élevage standard :

- Les conclusions sur les MTD sont applicables avant la mise en exploitation de la modification :
  - à tous les bâtiments d'un élevage nouveau ;
  - à tous les bâtiments nouveaux d'un élevage existant qui mène une modification substantielle ;

Les conclusions sur les MTD sont applicables depuis 22 février 2021

Les MTD sont reprises dans le volet IED.

Tous les ans, la déclaration gerep permettra de démonter les mesures prises et les émissions par le site dans l'atmosphère.